



# Compte-rendu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
vendredi 30 juin 2017

***L'an deux mil dix sept, le trente du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de JOINVILLE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite Ville le 23 juin 2017.***

***Présents :*** M. OLLIVIER (a le pouvoir de M. DENES) – C. MAIGROT - M. LAMBERT – Mme JEAN Dit PANNEL (a le pouvoir de Mme BRINGAND) – M. PAQUET – Mme MP ADAM - Mme DREHER - M. FLEURIGEON – M. NEVEU (a le pouvoir de M. GOUVERNEUR) – M. ADAM - M. MARIE (a le pouvoir de M ROZE) - M. NIVELAIS (a le pouvoir de Mme BITTER) - Mme HUMBLLOT – M. MULLER -- Mme FION - M. BOHAUD - Mme FOURNEL - Mme CHOMPRET - M. MATTERA (a le pouvoir de Mme PATIN).

***Absents excusés :***

*M. ROZE avait donné pouvoir à M MARIE - Mme BITTER avait donné pouvoir à M NIVELAIS - Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL - M. DENES avait donné pouvoir à M. OLLIVIER - Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA - M. GOUVERNEUR avait donné pouvoir à M. NEVEU*

***Absents :***

*Mme DAILLET, Mme LECORRE*

***Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer***



# ORDRE DU JOUR

- ↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 mars 2017**
- ↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2017**
- ↳ **Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017**
- ↳ **Attribution des subventions aux associations exercice 2017**
- ↳ **Délibération modifiant celle prise le 12 avril 2017 relative à la rétrocession de terrains entre la Ville de JOINVILLE et la Communauté de Communes pour réaliser les équipements sportifs intercommunaux et la maison médicale**
- ↳ **Fonds de concours au profit de la ville pour l'année 2017 (sur exercice 2016)**
- ↳ **Contrat de ruralité du Bassin de JOINVILLE EN CHAMPAGNE**
- ↳ **Création d'une liaison piétonne entre JOINVILLE et VECQUEVILLE approbation d'une convention de groupement de commandes et approbation des actes de marchés et d'acquisition pour cette opération**
- ↳ **Travaux de voiries 2016 - avenant**
- ↳ **Travaux de voiries 2017**
- ↳ **Mise en lumière des sites patrimoniaux de JOINVILLE tranche 1,**
- ↳ **Travaux d'éclairage public 2017 ; approbation des travaux et autorisation de consultation par marché public**
- ↳ **Démolition de l'ancien hôtel de la Poste**
- ↳ **Démolition des toilettes publiques du Quai des Peceaux**
- ↳ **Amélioration de la signalétique (tranche 4)**

- ↳ **Convention entre Ville et propriétaires privés pour la mise en place de la signalétique patrimoniale sur leurs façades**
- ↳ **Règlement municipal de la prime d'aide aux travaux - Ajout d'un article relatif à la reprise des commerces vacants**
- ↳ **Restauration du portail renaissance de l'Eglise Notre Dame, avenant au marché de travaux**
- ↳ **Réhabilitation d'un ensemble immobilier au 13 Rue des Royaux - choix des entreprises pour la réalisation des travaux**
- ↳ **Vente de l'immeuble situé au 8 Rue Mauclère (parcelle AD 112)**
- ↳ **Adhésion 2017 à la fédération Française des Villages Etape**
- ↳ **Adhésion 2017 à l'Agence régionale pour la Construction et l'Aménagement durables en Champagne Ardenne (ARCAD)**
- ↳ **Adhésion à l'Association territoire zéro Chômeur de longue durée**
- ↳ **Admission en non valeur - LECUYER David et Bar SAINT-JACQUES**
- ↳ **Mise en place des Boutiques en fête**
- ↳ **Ouverture de crédits - chapitre 041**
- ↳ **Concours du receveur municipal attribution de l'indemnité exercice 2017**
- ↳ **Fixation des tarifs bibliothèque**
- ↳ **Demande de dégrèvement sur facture d'eau**
- ↳ **Questions diverses**

*Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de respecter une minute de silence en hommage à Madame Simone WEIL qui vient de décéder cet après-midi. Elle a été rescapée des camps de la mort et a perdu une partie des membres de sa famille, elle s'est battue pour le droit des femmes et notamment, la dépénalisation de l'IVG. Elle a également défendu l'Europe ; elle a œuvré également à la réconciliation franco-allemande. Une pensée aussi pour ELMUT KOHL décédé récemment. Cette grande dame a servi la France ; il demande aux membres du conseil de se lever pour cette minute de silence.*



*M. Neveu précise que M. GOUVERNEUR ne lui demande pas son avis à chaque fois qu'il lui donne son pouvoir, il tient à le préciser car il aime que les choses soient claires.*

*Monsieur le Maire répond qu'on peut aussi accepter ou refuser les pouvoirs.*

*Monsieur le Maire demande que deux personnes soient secrétaires de séance :*

*M. MULLER et M. MATTERA sont volontaires.*

*M. MULLER et M. MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire qu'ils ont acceptées.*

*☞ Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour.*

- *Travaux de couverture sur les bâtiments municipaux (travaux urgents)*
- *Travaux sur les escaliers de la Place des Halles côté Eglise*
- *l'Adhésion à l'association des sites et cités remarquables de France*
- *M. NEVEU s'abstient, les autres membres sont favorables à cet ajout.*

*Adoption du compte-rendu du 15 mars 2017:*

*Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur l'avant dernier compte rendu du conseil du 15 mars 2017.*

*M. NEVEU explique que sur la succession MUNIER, qu'il n'a pas dit qu'on ne connaissait pas les propriétaires mais qu'il se demandait si M. JEAN MUNIER était qualifié pour signer les actes car on n'est pas en présence de tous les héritiers.*

*Ce compte rendu sera rectifié en ce sens.*

*Adoption du compte-rendu du 12 avril 2017 :*

*Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

**OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS  
EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire explique que le présent conseil municipal a été organisé ce jour pour répondre à la demande de la Préfecture de se réunir ce jour, le 30 juin 2017, pour désigner les délégués et suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017.

Il remercie la présence de Madame Alexandra ROYER en charge du suivi des élections à la Mairie.

Monsieur le Maire explique que ces élections se déroulent à la Préfecture de CHAUMONT ; en règle générale, on vote le matin, on déjeune puis on vote à nouveau l'après-midi.

Monsieur le Maire propose de soumettre aux membres du conseil la délibération portant sur le nombre de votants.

L'arrêté préfectoral n° 1369 du 12 juin 2017 indique le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire pour chaque commune. Pour Joinville, il est nécessaire d'élire 15 délégués et 5 délégués suppléants.

L'élection des délégués titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les délégués titulaires doivent être choisis parmi les membres du conseil municipal. Les suppléants doivent être soit conseillers municipaux, soit inscrits sur les listes électorales de la commune.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation (Art. L. 284 et L. 289 du code électoral).

**Une seule liste « liste Joinville » est présentée.**

**Après avoir demandé s'il y a d'autres listes déposées ou d'autres personnes susceptibles de déposer une liste, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de la liste "JOINVILLE".**

**Il propose de procéder au vote.**



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

🗳️ **De procéder à l'élection** de 15 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 Septembre 2017.

🗳️ **De procéder au vote** de la liste « liste Joinville » constituée.

Madame Alexandra ROYER distribue les bulletins de la liste à chaque votant ainsi que les enveloppes.

**Le bureau de électoral est présidé par Monsieur le Maire, et il est constitué des deux personnes les plus âgées du conseil municipal : Messieurs Maurice ADAM et Jean-Alain MARIE, des deux personnes les plus jeunes du conseil : Mesdames Monika CHOMPRET et Sandrine JEAN-DIT-PANNEL.**

La secrétaire est Madame Fabienne JONDET DGS

Chacun des membres du conseil, est invité, après avoir été appelé par Monsieur le Maire, à apporter son bulletin, au sein de l'enveloppe dans l'urne. Il y a 25 votants et 25 enveloppes sont déposées dans l'urne.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas dans la liste des délégués car il vote au sein d'un autre collège en qualité de conseiller départemental.

Le bulletin ne doit pas comporter de rayure ou rature.

Monsieur le Maire explique qu'il ne faudra pas plus de 05 absents lors du scrutin du 24 septembre 2017 puisqu'il y a seulement cinq suppléants et Il faudra impérativement qu'il y ait 15 personnes présentes le dimanche au scrutin.

Les personnes qui ont un pouvoir votent deux fois.

La liste JOINVILLE est votée à l'unanimité (25 votants pour la liste JOINVILLE).

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Michel LAMBERT pour présenter les attributions de subventions aux associations en 2017.



## Élections sénatoriales 2017

### LISTE JOINVILLE

MAIGROT Claudine	7 Rue des Mésanges 52300 JOINVILLE	Née le 02/05/1947 à SAINT-DIZIER (52)
NEVEU Philippe	9 Ruelle de la Butte 52300 JOINVILLE	Né le 24/04/1956 à VINCENNES (94)
JEAN DIT PANNEL Sandrine	4 La Croix Fermée 52300 RUPT	Née le 10/01/1968 à MONTBÉLIARD (25)
PAQUET Thierry	Ferme de Sossa 52300 VECQUEVILLE	Né le 09/10/1958 à JOINVILLE (52)
FOURNEL Nathalie	3 Rue des Erables 52300 JOINVILLE	Née le 23/03/1965 à JOINVILLE (52)
LAMBERT Michel	9 Avenue Irma Masson 52300 JOINVILLE	Né le 27/08/1957 à CHAUMONT (52)
DREHER Laurence	22 Rue de la Cotote 52300 JOINVILLE	Née le 22/02/1967 à NANCY (54)

NIVELAIS René	16 Rue des hêtres 52300 JOINVILLE	Né le 24/07/1945 à ERCE-EN-LAMEE (35)
HUMBLOT Catherine	17 Rue Camille Gillet 52300 JOINVILLE	Née le 25/11/1949 à FONTAINES-SUR-MARNE (52)
ROZE Bruno	42 Rue des Chivres 52300 JOINVILLE	Né le 26/08/1952 à CHEVILLON (52)
BITTER Martine	2 Rue du Général de Gaulle 52300 THONNANCE-LES- JOINVILLE	Née le 18/06/1957 à REIMS (51)
FLEURIGEON Jacky	20 Rue Saint-Jacques 52300 JOINVILLE	Né le 16/11/1949 à VILLE-EN-BLAISOIS (52)
FION Roselyne	3 Impasse Saint-Ame 52300 JOINVILLE	Née le 09/05/1956 à JOINVILLE (52)
MATTERA Gérard	3 Rue Saint-Exupéry 52300 JOINVILLE	Né le 04/08/1953 à JOINVILLE (52)
PATIN Sybille	5 Quai du Canal 2ème étage 52300 JOINVILLE	Née le 05/12/1968 à MALO-LES-BAINS (59)
BOHAUD Eric	9 Rue du Pré Saint-Jacques 52300 JOINVILLE	Né le 06/04/1962 à BOURG ST ANDÉOL (07)
BRINGAND Alexandra	27 Rue de la Fontaine du Grand Jardin 52300 JOINVILLE	Née le 11/09/1979 à JOINVILLE (52)
MARIE Jean-Alain	Ilôt du Moulin-Bât 3, Appt 2 52300 JOINVILLE	Né le 06/01/1943 à PARIS 15Ème
ADAM Marie-Pascale	10 Rue de la Cotote 52300 JOINVILLE	Née le 16/04/1963 à WASSY (52)
MULLER Michel	7 Avenue de Lorraine 52300 JOINVILLE	Né le 05/12/1955 à CHARMES-LA-GRANDE (52)

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2017**

Monsieur LAMBERT présente le tableau de subvention tel qu'il a été acté proposé par la commission des finances du 23 mai 2017. Tableau ci-dessous

<i>Association</i>	<b>Votée 2016</b>	<b>Proposée par commission des finances pour 2017</b>
ACPG - CATM		200,00 €
A.P.N.C.V.	350,00 €	350,00 €
ADAJ - Ass. Dple Aide au justiciable		1 200,00 €
Amicale des pompiers de Joinville	2 500,00 €	2 400,00 €
ASA le Pressoir	400,00 €	350,00 €
Association de Joinville et du Vallage pour la Coopération Internationale	450,00 €	300,00 €
A.H.M.I.		500,00 €
Association des donateurs de sang bénévoles de la région de Joinville	150,00 €	410,00 €
Boule joinvilloise		400,00 €
Boxing Club (O.M.S.)	1 040,00 €	850,00 €
Canine Champagne Ardenne		2 800,00 €
C.O. Joinville Handball (O.M.S.)	1 880,00 €	1 420,00 €
C.O.S.	11 000,00 €	11 000,00 €
Club de l'amitié de Joinville	550,00 €	500,00 €
Collège Joseph Cressot (voyages divers)	500,00 €	500,00 €
Comité d'entente des associations patriotiques et victimes de guerre	300,00 €	2 000,00 €
Crémuse	300,00 €	250,00 €
Cultivons Joinville		1 500,00 €
Cyclo Joinville en Champagne	200,00 €	50,00 €
Football club FCJV (O.M.S.)	2 630,00 €	1 990,00 €
Francas	14 500,00 €	14 400,00 €
Harmonie Municipale	2 300,00 €	2 200,00 €

IUTL		300,00 €	500,00 €
Judo Club	(O.M.S.)	1 130,00 €	1 360,00 €
La Ligue de l'enseignement		1 434,40 €	1 400,80 €
Le Souvenir français		200,00 €	750,00 €
Les mercredis de la marche		100,00 €	100,00 €
Les mousquetaires de Joinville	(O.M.S.)	710,00 €	640,00 €
Lessly' Art			1 500,00 €
Lycée Philippe Lebon (voyages divers)		500,00 €	500,00 €
MAJIC			800,00 €
Mission Locale		500,00 €	400,00 €
O.M.L.		15 000,00 €	14 000,00 €
Poissons Triathlon		120,00 €	120,00 €
Renaissance de l'orgue		400,00 €	350,00 €
Sauvegarde du Patrimoine		1 500,00 €	1 000,00 €
Scrabble du vallage		100,00 €	100,00 €
Tennis club de Joinville	(O.M.S.)	2 480,00 €	1 930,00 €
Terre et volupté		500,00 €	400,00 €
Union cycliste Joinville Vallage (UCJV)	(O.M.S.)	530,00 €	460,00 €
Vall'art		200,00 €	1 000,00 €
Vélo club joinvillois		100,00 €	100,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>72 980,80 €</b>

Toutefois, cette répartition ne permet pas tenir les engagements tels que prévus notamment au niveau des associations sportives.

**Monsieur LAMBERT explique que cette ventilation proposée a été revue par Monsieur le Maire lors de la réunion des adjoints.**

**En effet, il y a deux sortes de demandes de subventions :**

- celles qui sont ordinaires, déposées chaque année pour le fonctionnement des associations
- celles qui relèvent de projets spécifiques qui ne s'inscrivent pas dans les activités ordinaires des associations et qui relèvent de subventions exceptionnelles.

**Ces demandes exceptionnelles s'inscrivent dans un reliquat après répartition normale, arrêtée sur la base de celle de l'année dernière.**

**Il propose la nouvelle répartition ci-dessous :**

<b>Association</b>	<b>Votée 2016</b>	<b>Votée 2017</b>
ACPG - CATM		200,00 €
A.P.N.C.V.	350,00 €	350,00 €
Amicale des pompiers de Joinville	2 500,00 €	2 500,00 €
ASA le Pressoir	400,00 €	350,00 €
Association de Joinville et du Vallage pour la Coopération Internationale	450,00 €	300,00 €
A.H.M.I.		500,00 €
Association des donneurs de sang bénévoles de la région de Joinville	150,00 €	410,00 €
Boule joinvilloise		400,00 €
Boxing club (OMS)	1 040,00 €	950,00 €
Canine Champagne Ardenne		1 000,00 €
C.O. Joinville handball (OMS)	1 880,00 €	1 520,00 €
C.O.S.	11 000,00 €	11 000,00 €
Club de l'amitié de Joinville	550,00 €	500,00 €
Collège Joseph Cressot (voyages divers)	500,00 €	500,00 €
Comité d'entente des associations patriotiques et victimes de guerre	300,00 €	300,00 €
Créamuse	300,00 €	250,00 €
Cyclo Joinville en Champagne	200,00 €	50,00 €
Football club FCJV (OMS)	2 630,00 €	2 090,00 €
Francas	14 500,00 €	14 400,00 €
Harmonie Municipale	2 300,00 €	2 300,00 €
IUTL	300,00 €	1 500,00 €
Judo club (OMS)	1 130,00 €	1 460,00 €
La Ligue de l'enseignement	1 434,40 €	1 400,80 €
Le Souvenir français	200,00 €	200,00 €
Les mercredis de la marche	100,00 €	100,00 €
Les Mousquetaires de Joinville (OMS)	710,00 €	740,00 €
Lessly' Art		1 500,00 €

Lycée Philippe Lebon (voyages divers)	500,00 €	500,00 €
MAJIC		800,00 €
Mission Locale	500,00 €	500,00 €
O.M.L.	15 000,00 €	16 000,00 €
Poissons Triathlon	120,00 €	120,00 €
Renaissance de l'orgue	400,00 €	350,00 €
Sauvegarde du Patrimoine	1 500,00 €	1 500,00 €
Scrabble du vallage	100,00 €	100,00 €
Tennis club de Joinville (OMS)	2 480,00 €	2 030,00 €
Terre et volupté	500,00 €	400,00 €
Union Cycliste Joinville Vallage (UCJV) (OMS)	530,00 €	560,00 €
Vall'art	200,00 €	1 000,00 €
Vélo club joinvillois	100,00 €	100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>70 730,80 €</b>

S'agissant de l'ADAJ (Association départementale d'Aide aux Justiciables), Monsieur le Maire précise que cette association a toujours fait l'objet d'une mise à disposition de bâtiments pour tenir leurs permanences. Cette structure fonctionne avec les crédits du Ministère de la Justice donc la Ville ne paie pas. L'Etat a lancé une structure, mais après, ce n'est pas aux collectivités de prendre le relai. Si la ville paie, cela correspond à un désengagement de l'Etat. Si une collectivité territoriale doit payer, il faut savoir que cette structure reçoit des gens de tout le secteur et pas seulement de JOINVILLE, dans ce cas la demande relèverait plutôt de la Communauté de Communes. Dans le tableau précédent les pompiers subissent une diminution de 100 € ; il convient de modifier cette répartition et de leur attribuer 2 500 €.

Pour l'association canine la subvention n'est maintenant qu'à 500 € ; l'année 2016 n'a pas été réglée à l'association canine et nous devons régler aussi 500 € pour la manifestation qui s'est déroulée cette année 2017 ; ce qui fait 1000 €.

Monsieur LAMBERT explique que lors de l'examen par la commission des finances, la demande est partie sur une base de 1 800 € pensant qu'un engagement avait été pris par la ville à cette hauteur. Or cette somme était erronée. Mme MAIGROT précise qu'en effet, le coût est moins élevé que prévu, car l'association canine confie la vente de l'alimentaire au club de foot qui assure la restauration. De ce fait, l'association canine ne prend plus de traiteur.

D'autre part, le barnum loué est plus petit que lors de la première exposition où la structure avait un coût de 3600 €.

Monsieur le Maire explique que le coût n'est que de 500 € ; ce coût est modique si on le compare à l'ampleur de la manifestation.

Pour les associations patriotiques, le Comité d'Entente, demande 300 € chaque année, pour les cadeaux de Noël et cérémonies ; cette demande est reconduite. En cas de projet exceptionnel, Monsieur le Maire précise qu'on pourra revoir en cours d'année s'il y a un reliquat.

L'Association Cultivons JOINVILLE, a déposé une demande de subvention conséquente, ce projet fait partie du projet de ville, qui doit sortir de cette répartition annuelle pour faire l'objet d'un montage spécifique, et d'une délibération spécifique.

Pour les clubs adhérents à l'OMS (Office Municipal des Sports), chacun des clubs reçoit 500 € de part fixe, majoré de 30 € par joinvillois adhérent. M LAMBERT explique qu'avec la répartition précédemment retenue, il avait été obligé de faire passer la part fixe à 400 € par club pour rester dans le budget prévisionnel.

Monsieur le Maire rappelle que ces critères retenus sont les plus justes. Auparavant certaines associations avaient tendance à augmenter, à booster leur demande de subvention, pour obtenir davantage au détriment des autres associations.

Monsieur le Maire répond, que sur ce volet, il s'est engagé avec les associations et qu'il tient à respecter cet engagement qu'il a pris, et ne pas changer les règles chaque année. Ce système semble plus juste et ce système permet aux présidents d'associations de demander aux autres communes si nécessaire.

Pour le Souvenir Français, il est demandé 200 € ; ils ont la prévision d'un voyage. Madame MAIGROT propose aussi d'arrêter une participation en fonction du nombre de joinvillois participant.

Le Lycée et la Mission Locale reçoivent chacun une subvention de 500 €.

Pour l'OML, il est proposé, une subvention de 16 000 €, qui supporte toutes les animations de la ville, dans l'attente d'une autre structure souhaitée par Monsieur le Maire.

Sauvegarde du Patrimoine justifie sa demande car l'association organise des festivités à l'occasion du septième centenaire de Jean de Joinville.

Quant à l'IUTL, la subvention de l'année dernière n'a pu être versée au motif que l'association n'a pas envoyé son RIB (relevé d'identité bancaire). M. LAMBERT avait majoré la subvention pour rattraper celle de l'année dernière non payée. Est-ce qu'on descend en dessous de 800 € ou pas ?

Il est proposé de verser 800 € correspondant à la demande de cette année.

On passe avec ces modifications à 2970 € de disponible pour d'autres dossiers.

M. LAMBERT précise que le montant total des subventions aux associations représente tout de même 2% du budget total de la ville ce qui n'est pas sans impact sur la ville.

M. FLEURIGEON trouve qu'on ne tient pas assez compte des avoirs bancaires détenus par chacun.

M. LAMBERT confirme que les avoirs en comptes ont été examinés lors de la commission des finances, et c'est la raison pour laquelle le Club de l'Amitié n'a pas obtenu tout ce qu'il demande.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement il est possible de tenir compte d'autres critères. Il cite le Conseil départemental, qui a participé au paiement d'une partie de la communication pour le meeting aérien ; or les entrées sont payantes.

M. MATTERA propose de diminuer pour l'OMS la part fixe, pour mettre une dotation exceptionnelle en rapport avec le travail mené.

Monsieur le Maire répond que la part fixe peut certes être revue.

Mme DREHER propose d'indexer la part fixe par rapport aux recettes de l'association.

Mme ADAM répond que le dossier est déclaratif, et qu'il appartient aux clubs de communiquer sur le nombre de joinvillois adhérents, mais il peut y avoir tricherie.

M. MATTERA pense que l'on peut toujours vérifier par rapport au nombre de licences sportives.

Monsieur le Maire explique que s'il y a tricherie, il y a aussi la responsabilité nominative des personnes.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- 🗳️ **De déterminer** la répartition des subventions 2017, comme indiqué dans le tableau ci-dessus modifié :

☞

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, par 24 voix pour et 1 abstention (M. FLEURIGEON) :**

- 🗳️ **De déterminer** la répartition des subventions 2017, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

☞

*Avant d'aborder la délibération suivante, Monsieur le Maire, sur demande de M. MATTERA, explique avoir fait une convention de mise à disposition de la maison VALDRUCHE à l'ONG jusque fin mai 2017, où la ville devait leur céder le bien, moyennant l'exécution de travaux. Une convention a été rédigée et nombre de points de cette dernière n'ont pas été remplis, notamment au niveau des travaux.*

*Une autre convention leur a donc été proposée sur une année, pour poursuivre les travaux avec une proposition d'aide financière. Lors de l'entretien de compte-rendu, il apparaît un manque réel d'activités sur le territoire. Le Président n'a pas souhaité donner suite et a souhaité partir. Il a demandé un mois complémentaire pour déménager. Cela est regrettable, mais cela fait partie aussi des risques.*

*M. NIVELAIS demande qu'est-ce qu'on va faire de ce bâtiment ? Un musée ?*

*Monsieur le Maire explique que l'hôpital a un projet de musée ; on pourra faire autre chose avec une autre association.*

*M. MULLER souhaite savoir à quelle hauteur les travaux ont été menés ?*

*Monsieur le Maire explique avoir demandé à plusieurs reprises la liste des travaux avec les factures mais n'a rien reçu. Le Président a toujours déclaré qu'il était indépendant car il avait le statut d'organisation non gouvernementale donc qu'il était indépendant de toute institution, bien que l'intention de la ville était tout de même de l'aider.*

**OBJET : DELIBERATION MODIFIANT CELLE PRISE LE 12 AVRIL 2017 RELATIVE  
A LA RETROCESSION DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE JOINVILLE ET LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES POUR REALISER LES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX,  
ET MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire explique que par courrier du 31 mars 2017, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de JOINVILLE-EN-CHAMPAGNE, a demandé à la Ville de JOINVILLE de lui rétrocéder différentes parcelles, en vue notamment de construire différents équipements sportifs :

- la parcelle communale ZK 218, située à l'arrière du gymnase du Champ de Tir, pour une surface évaluée à 31 360 m<sup>2</sup>, en vue de l'implantation de tennis couverts,

- la parcelle cadastrée AR 107 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, terrain sur lequel était implanté l'ancien skate-park,

- Le Stade du Champ de Tir et ses équipements annexes (stade, vestiaires, piste d'athlétisme, terrain du pas de tir à l'arc), en vue de leur réhabilitation, et la création de parkings,

Pour ces opérations, les frais d'actes notariés et de géomètre seront pris en charge par la Communauté de communes.

D'autres opérations étaient également sollicitées, mais ne sont pas concernées par les modifications opérées par la présente délibération.

Par délibération du 12 avril 2017, la Ville de JOINVILLE a délibéré favorablement pour ces cessions de terrains, étant précisé, lors du délibéré, par Monsieur NEVEU, Conseiller Municipal et Vice Président de la Communauté de Communes, que les charges transférées ne feraient pas l'objet d'une évaluation par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Or, contrairement à ce qui avait alors été indiqué, il ressort d'une délibération n° 57-06-2017 du 6 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de JOINVILLE-EN-CHAMPAGNE que ces cessions doivent faire l'objet d'une évaluation des charges transférées soumise pour avis à la Commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT).

En conséquence, dans la mesure où les conditions sur la base desquelles la délibération du 12 avril 2017 a été adoptée ont été modifiées, et où ces éléments substantiels n'ont pas été portés à la connaissance des membres du conseil lors du délibéré, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de compléter la délibération prise le 12 avril 2017 afin de préciser que la cession des terrains concernés ne sera possible que sous réserve que la CLECT évalue à zéro €uro le montant des charges transférées, et que cette évaluation soit approuvée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers, puis soumis au vote du conseil municipal de la Ville de JOINVILLE en qualité de ville intéressée.

En effet, il convient de rappeler que ces équipements transférés à titre gracieux ont été financés intégralement par la Ville.

Monsieur le Président de la communauté de communes, a proposé lors de la séance du 06 juin 2017, que ce transferts d'équipement soit envisagé à "zéro. ", ce qui correspond à une fixation libre de l'attribution de compensation telle que prévue par le Code général des Impôts.

Ce n'est qu'après avoir obtenu cet avis ferme et définitif, c'est à dire évaluation des charges égale à zéro et son adoption selon les règle de majorité ci-dessus rappelée que l'acte portant transfert de propriété du stade et de ses annexes pourra être rédigé.

A défaut la rétrocession du stade du Champ de Tir et de ses annexes ne pourra avoir lieu sous cette forme. La ville de JOINVILLE étudiera, dans ce cas avec la communauté de communes, toute autre possibilité de mises à disposition de ces terrains.

Cette réserve est particulièrement importante car elle permet d'éviter les mêmes difficultés que celles rencontrées dans le cadre de la compétence scolaire qui a conduit à la saisine du juge administratif.

Les autres cessions et les autres échanges mentionnés dans la délibération du 12 avril 2017, ne sont pas concernées par l'avis de la CLECT et seront donc possibles même si celui du stade et de ses annexes ne pouvaient se réaliser.

L'ensemble de ces cessions se fera à l'euro symbolique.

Afin d'anticiper tout futur litige, sans compromettre l'issue de cette cession, Monsieur le Maire souhaite définir les conditions d'utilisation et d'entretien de cet équipement entre la communauté de communes, la Ville de JOINVILLE, les associations, conformément au courrier du 19 avril 2017 annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*

**M. NEVEU explique qu'effectivement, il avait été dit haut et fort qu'il n'y aurait aucune charge sur ces transferts, ni de CLECT, car cela correspondait à la volonté du bureau de la Communauté de Communes.**

**Il rappelle que la piste et le stade seront remis à neuf, et le seul investissement sur la piste d'athlétisme est évalué à 350 000 €, ce qui donnera plus d'attractivité à la Ville de JOINVILLE. Il comprend parfaitement que le Conseil Municipal et le Maire disent ne pas avoir eu tous les éléments au moment du vote. Toutefois, lors de la rédaction de la délibération, suite au changement de l'intérêt communautaire, l'avis de la DGFIP a été demandé. M. SERRAND à la DGFIP, dit qu'il faut une CLECT. Il propose donc deux alternatives :**

- **Soit on évalue les charges à zéro (sachant que les charges son peu élevées 400 € à 500 € par an)**
- **Soit on est totalement dans le dérogatoire et on dit qu'on n'évalue pas les charges. La volonté du bureau est d'investir le plus rapidement possible, sans transférer de charges sur la ville de JOINVILLE.**

**La volonté du bureau était qu'il n'y ait aucune charge sur ce transfert ; la CLECT va se réunir très rapidement dans le mois qui vient. Au départ, la proposition faisait état de ne pas compter de charges transférées.**

**Monsieur le Maire explique qu'il lui semble que c'est Poissons Triathlon qui a demandé cette piste d'athlétisme et non la Ville de JOINVILLE. Il espère qu'il y aura un engagement de la communauté de communes sur les modalités d'utilisation. Il explique que ces terrains étaient occupés par une, voire deux associations, et c'est de sa responsabilité de maire de savoir, avant la cession de ces biens, si ces terrains seront réservés uniquement à POISSONS Triathlon ou à un club de foot ou autre. Il espère avoir une réponse.**

**Par ailleurs, sur le point du transfert de compétences égales à zéro, nous sommes devant le Tribunal Administratif, au vu des premiers rendus par les avocats, la Ville ne peut pas payer à vie un équipement qui n'est pas construit. Une délibération du même type aurait pu aussi être prise sur les**

équipements scolaires, et décider d'une CLECT égale à zéro, et le transfert à la communauté de communes aurait été fait sans problème. Il précise demander à nouveau la réunion de la CLECT, qui ne s'est pas réunie depuis trois ans ou quatre ans, pour revoir ces modalités de transferts, et tout remettre à plat, sachant que 90 % à 100 % des élus seraient d'accord pour que tout soit remis à zéro et que les équipements soient intégralement pris par la communauté de communes. Il y aussi les contribuables derrière, et parmi eux des joinvillois. On ne peut pas faire payer deux fois les contribuables joinvillois. Les joinvillois aussi participent à l'effort communautaire.

Mme MAIGROT ajoute que pour tous les transferts il y a eu des dotations importantes.

Monsieur le Maire ajoute, que l'intérêt des transferts votés sous la présidence de Mme Simone MARTIN à toujours eu pour but de faire augmenter la DGF de la communauté de communes : équipement scolaire, ordures ménagères, mais aussi le statut de la communauté de communes en TPU (Taxe Professionnelle Unique). Tout ce qui a été fait, rejoignait le même objectif de donner les moyens à la communauté de communes. C'est toujours ce qui a été fait au cours de la dernière mandature.

M. LAMBERT ajoute que le recours devant le Tribunal Administratif n'est pas un recours contre la communauté de communes, car le scénario dérogatoire, qui s'inscrit dans la démarche précédente, a été refusé, donc on est tombé dans le droit commun. Normalement la fiscalité aurait du financer les nouveaux équipements, cela ne s'est pas fait, car quelques communes ont voté contre, d'où le recours devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire répond que la loi sur l'évaluation des transferts n'est pas claire.

M. NEVEU confirme que la CLECT va se réunir prochainement, et que la volonté de la communauté de communes était de prévoir une CLECT égale à zéro.

M. MATTERA demande comment ça va se passer après, si demain la CLECT se réunit et qu'elle décide d'un montant de charges égales à zéro.

M. NEVEU rappelle que la règle de l'unanimité n'est maintenant plus exigée, et qu'il appartient aux communes intéressées de se prononcer. Il faut aussi que le conseil communautaire vote à la majorité des deux tiers.

Monsieur le Maire pense que la délibération sur les équipements scolaires doit repasser à l'€uro symbolique, puisque maintenant c'est possible.

M. NEVEU confirme qu'il n'y a pas eu de volonté d'abuser, ni de ruser.

M. MATTERA, demande si pour les compétences scolaires, il y a les communes intéressées qui sont contre le scénario dérogatoire.

Mme MAIGROT lui répond que cela ne se fera pas forcément contre.

M. NEVEU pense qu'on a trop cru à l'unanimité, et on pensait obtenir le vote.

Monsieur le Maire explique qu'on ira jusqu'au bout. Il aurait fallu que la situation dérogatoire soit en droit commun. Il pense que la lecture du droit commun de M. SERRANT est extrême, car payer à vie un équipement, sans savoir si le bâtiment sera construit, est une mauvaise lecture. Tous les élus rencontrés à qui cette façon de faire a été présentée, déclarent que ce n'est pas possible.

Monsieur PAQUET ajoute qu'en plus au sein du même EPCI, il y a une antériorité, puisque ce n'est pas le même traitement qui a été fait avec la construction du groupement scolaire de DONJEUX. Il ajoute que le juge dira le droit, et cela fera jurisprudence après.

**M. NEVEU pense que le Tribunal ne se prononcera que sur la forme et non sur le fonds, et on n'en saura pas plus sur la loi. Il en est certain, même s'il n'est pas spécialiste de la question.**

**Mme MAIGROT répond qu'il est possible de faire appel, et dans ce cas, ce n'est pas la même juridiction à NANCY. Monsieur le Maire répond que l'on peut "mettre une commune en bas", suite à une mauvaise interprétation des textes.**

**Monsieur le Maire répond qu'il est élu pour défendre les intérêts des joinvillois.**

☪

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, par 24 voix pour et 1 abstention (M. Philippe NEVEU) :**

- ④ **D'approuver** les modifications apportées à la délibération du 12 avril 2017, portant sur les conditions de rétrocession du stade du Champ de Tir et de ses annexes sous réserve de l'évaluation à zéro par la CLECT des charges transférées pour les équipements sportifs et de son adoption définitive selon les règles législatives d'adoption,
- ④ **De définir** les conditions d'utilisation par les utilisateurs et d'entretien de l'équipement,
- ④ **D'approuver** la rétrocession des autres terrains et des autres opérations si la cession du Champ de Tir ne se réalise pas,
- ④ **D'accepter** ces rétrocessions à l'€uro symbolique,
- ④ **D'inscrire** les dépenses correspondantes au budget,
- ④ **De procéder** aux démarches nécessaires pour permettre ces opérations (notaires, administrations fiscales etc..),
- ④ **De l'autoriser à signer** tout document afférent à cette opération.



Monsieur le Maire  
à

Monsieur le Président de la communauté de Communes  
du Bassin de Joinville-en-Champagne  
3 Rue des Capucins 52300 JOINVILLE

JOINVILLE, Le 19 avril 2017

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 12 avril 2017, relatives à la rétrocession de terrains entre la Ville de JOINVILLE et votre collectivité, ainsi que l'approbation de la modification du PPRI (Plan de Prévention des risques d'Inondations) sur les parcelles cadastrées AH 384 et 385.

S'agissant de la rétrocession des terrains, notamment du stade du Champ de Tir, il conviendrait de préciser les conditions d'utilisation du stade par la Ville et les associations, son entretien, le calendrier des travaux de réhabilitation, et les échéances.

Je vous remercie de ces précisions, et de me faire part des modalités à mettre en place d'un commun accord.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Bertrand OLLIVIER

**OBJET : FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA VILLE DE JOINVILLE POUR L'ANNEE 2017  
(SUR EXERCICE 2016)**

Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire, rappelle que dans l'attente d'avoir réalisé les nouveaux équipements sportifs, la C.C.B.J.C. et la ville de Joinville ont conclu, sur la base d'une décision du Conseil Communautaire en Juillet 2011, l'attribution de fonds de concours sur les équipements suivants :

- Gymnase Billon,
- Dojo.

***Les charges concernent les dépenses suivantes***

- eau et assainissement,
- énergie et électricité,
- combustibles,
- fournitures d'entretien et de petit équipement,
- maintenance,
- assurances,
- frais de télécommunications,
- personnel d'entretien.

***Le montant attribué pour les années précédentes était de :***

Année 2012	52 224.00
Année 2013	47 143.53
Année 2014	54 391.57
Année 2015	22 908.03
Année 2016	23 593.42

**Gymnase Billon** : 51 798.52 € de charges moins 21 057,86 € de recettes (fonds de concours de la C.C.B.J.C.. exclu). Le montant des dépenses nettes est de 30 740.66 €.

**Dojo** : 16 118.63 € de charges hormis le fonds de concours de la C.C.B.J.C. La ville n'a reçu aucune recette, ce qui représente un total de charges nettes de 16 118.63 €.

**Soit un total de charges pour les équipements se décomposant comme suit :**

☞ Gymnase Billon : 30 740.66 €                      ☞ Dojo : 16 118.63 €

Compte tenu que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, la C.C.B.J.C. est en mesure de verser un montant total de **fonds de concours pour l'année 2017 de 23 429.65 €**, se décomposant comme suit :

☞ Gymnase Billon : 15 370.33 €                      ☞ Dojo : 8 059.32 €

Monsieur le Maire rappelle que ce fonds de concours a été obtenu par convention signée avec la Communauté de communes, dans le but de faire accélérer la construction des équipements par la communauté de communes ; cette convention est d'application jusqu'au moment où les équipements seront construits les calculs seront proratisés l'année où les équipements seront ouverts.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer ces éléments car il a entendu dire que cette convention pouvait être remise en cause donc au cas où...

M. NEVEU déclare être pour quelque chose dans ces fonds de concours.

M. NIVELAIS note une erreur dans le titre de la convention BILLON où l'année 2015 est portée alors qu'il s'agit de l'exercice 2016. Il s'agit d'un copié collé qu'il convient de corriger.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- 🗳️ **De valider** les fonds de concours avec la ville de Joinville, pour l'année 2017, d'un montant total de **23 429.65 €** destinés au fonctionnement du gymnase actuel et du dojo, selon les partages financiers précédemment exposés,
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les 2 conventions,
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **OBJET : CONTRAT DE RURALITÉ DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE**

Monsieur le Maire présente le projet de contrat de ruralité de Joinville, rédigé conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

Ce contrat de ruralité est conclu entre la Ville de Joinville, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et l'Etat.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie de Joinville, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Il s'inscrit en cohérence avec les stratégies et outils contractuels que sont le contrat de ville de Joinville et l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation du centre-bourg de Joinville et du Bassin de Joinville en Champagne.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire souligne que ce contrat de ruralité est une articulation importante pour poursuivre le travail partenarial engagé avec l'Etat depuis plusieurs années. Il explique que c'est la politique de l'habitat mise en place depuis plusieurs années sur le territoire de la Ville qui pourrait prendre fin s'il n'y a plus de contrat avec l'Etat.

Nous sommes en retard et là c'est important d'adhérer à une seconde vague de subventions, pour JOINVILLE mais aussi pour la Communauté de Communes.

M. NEVEU explique être intervenu auprès de Céline, le lendemain de la réunion du 04 mai qui s'était déroulée en Mairie, pour lui dire l'importance de prévoir un contrat de ruralité, sachant que c'est à la Communauté de Communes de signer ces contrats ; ce qui a été fait sur CHAUMONT, LANGRES, SAINT-DIZIER.

Il explique que le bureau de la Communauté de Communes réuni le 09 mai 2017, a bien compris l'intérêt, et les conséquences pour JOINVILLE, bourg centre, de conclure un tel contrat, et si c'est nécessaire pour les intérêts de JOINVILLE, la communauté de communes ira, même s'il n'y a aucun effet sur le territoire de la communauté de communes.

Céline et le président de la communauté de communes ont rencontré Mme le Préfet et Madame la Sous-Préfète le 11 mai 2017 ; lors de sa réunion du 15 mai 2017, le bureau de la Communauté de Communes a décidé de rédiger un contrat de ruralité pour éviter que JOINVILLE ne perde ses crédits au 31 décembre 2017.

Madame la Sous-Préfète s'est engagée à organiser une réunion avec la Ville de JOINVILLE, comme elle l'a fait pour le contrat de ruralité de SAINT-DIZIER pour inscrire les projets de JOINVILLE.

Une lettre de la Communauté de Communes va prochainement être adressée aux communes sur ce sujet pour recenser les projets et répondre aux différentes thématiques listées.

Par ailleurs, selon Madame la Sous-Préfète, il semblerait, qu'il ne soit pas absolument nécessaire de déposer ce contrat le 30 juin 2017, comme indiqué dans les circulaires, sauf si il y avait eu une demande de fonds de soutien à l'investissement local ; ce qui n'est pas le cas pour l'instant pour JOINVILLE. Tous les éléments portés par JOINVILLE seront inscrits dans le contrat de ruralité dans 2 ou trois mois.

Madame MAIGROT le relève en déclarant que cela ne concerne pas que JOINVILLE, mais toutes les communes et contrairement à ce qui a été dit, les contrats de ruralité permettent d'obtenir des financements sur tout le territoire, l'article de presse paru ce jour concernant la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier le prouve. Elle explique que l'on a perdu du temps au départ en disant "que cela ne servira à rien". Et c'est aussi aider les autres communes que de conclure ce contrat de ruralité. Ce n'est pas que JOINVILLE on est bien d'accord.

Elle précise que lorsqu'on dit au départ que ce genre de contrat ne sert à rien, on perd un temps précieux. Ce n'est pas aider que JOINVILLE et si tout le monde s'y met (chaque commune a des projets, c'est certain), tout le monde peut déposer des dossiers, il n'y a pas que la ville de JOINVILLE qui est concernée dans cette affaire.

Mme JONDET précise que la Caisse des dépôts et Consignations souhaite conclure avec la ville un projet de convention pour participer au financement de l'OPAH et de l'ORI, pour laquelle nous n'avons obtenu aucune aide. Or cette convention permettrait d'être aidés si nous avons un contrat de ruralité et la Caisse des dépôts attend ce contrat.

Monsieur le Maire explique qu'en effet après la signature de ce type de contrat conclu tout se décline. Le travail a été mené du côté de la ville preuve que lorsqu'on veut on peut.

Monsieur le Maire remercie les services qui se sont investis sur ce sujet, Anthony qui s'est impliqué et confirme qu'il n'y a eu aucun souci entre Céline et Fabienne sur ce sujet. Il aurait été dommage qu'il en soit autrement, ce travail a bien été amorcé dès le départ par la Ville malgré une hostilité sur ce sujet pour rédiger ce contrat coté Communauté de communes, pensant que ce contrat ne servirait pas le territoire.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, par 24 voix pour et 1 abstention (M. NEVEU) :

- 🗳️ **D'approuver** le présent contrat de ruralité,
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

**OBJET : CREATION D'UNE LIAISON PIETONNE ENTRE JOINVILLE ET VECQUEVILLE  
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE JOINVILLE-VECQUEVILLE,  
APPROBATION POUR LA DESIGNATION D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCLUE  
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, APPROBATION DE L'ACQUISITION  
D'UNE PARCELLE POUR PERMETTRE L'AMENAGEMENT SECURISE DE CETTE LIAISON**

Monsieur le Maire explique que la liaison JOINVILLE-VECQUEVILLE est très empruntée par les piétons qui longent la route départementale, sans qu'aucun aménagement ne les sécurise. Il est indispensable d'aménager l'espace réservé aux piétons et aux deux roues, pour les séparer des véhicules ; la signalétique doit permettre d'améliorer la visibilité.

En effet, cet axe est emprunté pour se rendre dans les commerces de JOINVILLE ou les services du centre ville. Les piétons sortant de JOINVILLE empruntent cet axe pour se rendre à leur travail au sein des entreprises présentes dans le secteur.

L'importante circulation des véhicules constitue un frein à la piétonisation ou à l'utilisation des deux roues.

Pour permettre les aménagements tels que prévus, il s'avère nécessaire de racheter les parcelles de terrains à la Compagnie Industrielle et Financière de Bussy, qui a émis un accord de principe sur ces cessions de terrains.

Pour JOINVILLE la longueur de la parcelle ZI 0037, représentant environ 1 200 m<sup>2</sup> permettrait cet aménagement piétonnier ; le coût estimé est d'environ 1 355 €uros (indemnités d'éviction, de fumure, et de prairie et de réemploi comprises). La superficie exacte sera précisée après finalisation des travaux.

Une réunion de travail a été organisée en présence des Villes de JOINVILLE et de VECQUEVILLE, de l'assistance technique départementale. Cette rencontre a permis de dégager des orientations et les modalités de réalisation de travaux en différentes zones.

Une convention sera conclue avec le service d'assistance technique départementale ; la lettre de commande est jointe son montant total est de 4248.40 € TTC.

Une convention de groupement de commandes est proposée entre les deux commune afin de désigner :

- un seul assistant à maîtrise d'ouvrage,
- un seul prestataire pour réaliser les phases études 2018 de maîtrise d'œuvre (conception et réalisation des travaux),
- une entreprise pour réaliser les travaux 2017,
- une entreprise pour réaliser les travaux 2018,
- un géomètre pour réaliser le levé topographique des zones de travaux de la phase 2018 et la réalisation des documents d'arpentage.

Les modalités financières sont précisées au sein de la rédaction de la convention.

Cet aménagement valorisera également cette entrée de ville. Les autres entrées feront aussi progressivement l'objet d'aménagements.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire explique travailler aisément avec M. ALBARRAS, alors que ce dossier est complexe sur deux finages. Il remercie également la Société FERY CAPITAIN de son accord pour ce dossier.**

**M. PAQUET précise qu'il faudra véritablement imposer aux gérants de l'Intermarché de ne pas faire stationner ses employés sur les deux trottoirs des deux cotés. Il faut être intransigeant sur ce principe.**

**Afin de ne pas prendre part au vote, M. Thierry PAQUET se retire de la salle**

**Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une première étape, et qu'après il y aura une étude de sécurisation jusqu'au Château du Grand Jardin.**

**M. MATTERA demande quel circuit est prévu ; on passe par le pont et on repart. Mais il pense que la largeur du pont n'est pas suffisante pour recevoir un tel aménagement.**

**Monsieur le Maire confirme que la largeur du pont n'est pas suffisante pour faire l'aménagement sur le pont. Près de chez M et Mme PAQUIN, il faut aussi prévoir dans un second temps, un aménagement sur le tournant pour ralentir les voitures car c'est dangereux. Il faut faire ralentir les véhicules dans ce coin. Les sorties de BUSSY sont dangereuses. Il y aura des zones partagées (détails dans le dossier). Dernière fois que ce genre de dossier est distribué, après vous pourrez venir le consulter.**

**Mme DREHER explique que la pose des panneaux limitant la vitesse à 70 km/h est imminente. Monsieur le Maire explique qu'il y aura une zone partagée entre piétons et cyclistes.**

☺

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (sauf M. PAQUET) qui s'est retiré de ce vote :**

- 🗳️ **D'approuver** la présente convention de groupement de commandes,
- 🗳️ **D'approuver** la lettre de commande N° 2017-33 du Service Départemental d'Assistance Technique d'un montant de 5 098.08 € TTC,
- 🗳️ **De l'autoriser** à signer la convention de groupement jointe,

- ④ **de l'autoriser** à signer, ou son représentant tout document concernant la session de terrain,
- ④ **de l'autoriser** à passer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondant à cette opération,
- ④ **D'inscrire** ces dépenses au budget,
- ④ **de l'autoriser** à solliciter toute subvention concernant cette opération, (État, GIP...),
- ④ **de l'autoriser** à signer tout document afférent à cette affaire.

M. PAQUET reprend sa place.

## OBJET : TRAVAUX DE VOIRIES 2016 - AVENANT - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Madame Laurence DREHER explique qu'en 2016, les travaux de voiries ont été attribués à l'Entreprise SAVOLDELLI pour un montant de 131 499.50 € HT, soit un montant 157 799.40 € TTC.

Durant l'hiver, les pavés de la Rue de la Fontaine se sont progressivement délités, provoquant des phénomènes en séries, et un danger pour les automobilistes et les piétons (risque de projection).

Compte tenu du risque élevé d'accident, il est devenu impératif de sceller à nouveau les pavés, qui nécessitent une longue durée de séchage (six semaines).

Le montant de ces travaux urgents et imprévisibles ont du être commandés à l'Entreprise SAVOLDELLI présente sur d'autres travaux de la Ville du fait de l'exécution du marché 2016.

De ce fait la marché 2016 fait l'objet d'un avenant pour ces travaux devenus impérieux pour un montant de 45 500 € HT.

La maîtrise d'œuvre des travaux de voiries 2016 est assurée par ACI 3 domicilié à SAINTE-SAVINE; le montant HT est de 9 048 €, soit 5.8 % du montant du marché.

Par ailleurs, d'autres travaux entrant dans l'enveloppe 2016 sont prévisibles :

- Réhabilitation Rue Sainte-Ame
- busage du lavoir Rue du Grand Jardin
- Regard du Valleroy
- Trottoir Avenue de la Marne au droit de la sortie de la STEP
- Aménagement des espaces verts de la résidence de la Genevroye
- Réfection des pieds de candélabres Rue de Sprendlingen

**M. MATTERA demande si on devra encore immobiliser les rues de la Fontaine et du Petit Marché pour autant de temps.**

**Mme MAIGROT répond que oui et pense que la reprise de pavés aurait du se faire jusqu'aux Chanoines au moins.**

**Mme DREHER explique que les commerçants ne souhaitent pas voir immobiliser la rue une seconde fois pour la même année car cela impacterait trop leur activité ; ils souhaiteraient que ces travaux soient échelonnés sur deux années.**

**Monsieur le Maire explique qu'il ne prend pas cette responsabilité car les pavés sont excessivement dangereux et cela n'attendra pas l'année prochaine. On aurait du tout faire en une seule fois pour que tout soit sécurisé. Il faudra trouver une solution.**

**Mme MAIGROT précise également que les commerçants du haut de la ville se plaignent de ne pas avoir été fléchés. Mme DREHER répond que des réunions d'informations ont pourtant été organisées.**

**Mme MAIGROT a du faire poser des panneaux pour orienter les personnes vers les commerçants du haut de la Ville.**



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- 🗳️ **De l'autoriser** à imputer cette dépense sur le budget 2017,
- 🗳️ **De solliciter** les subventions nécessaires pour ces travaux, (État, GIP, Conseil Départemental,...).

### **OBJET : TRAVAUX DE VOIRIES 2017**

Madame Laurence DREHER, Adjointe aux travaux explique que la Ville de JOINVILLE aménage progressivement sa voirie, pour la sécuriser, ou l'aménager pour répondre à des problématiques spécifiques (écoulement des eaux, difficultés liées aux flux de circulation, aménagements paysagers etc..).

La situation des voiries de la ville a été recensée ; les interventions se font selon la situation de chacune, par ordre de priorité.

**Pour 2017, les travaux concerneront les rues suivantes :**

- Rue de la Cotote
- Rue de la Genevroye parking résidence 4
- Chemin du pétrole
- Accès RD 60 / Chemin du pétrole
- Passage de la Poterne
- les allées du Petit Bois
- travaux concernant la GUP (Gestion Urbaine de Proximité)

Une consultation simplifiée sera effectuée pour être accompagné par un maître d'œuvre et un marché sera passé sous forme de procédure adaptée afin de consulter les entreprises de travaux.

**Mme MAIGROT dit que le chemin du pétrole a été fait il y a peu. Elle trouve que l'on fait trop des petits bouts.**

**Mme DREHER explique que le Cotote est en pente, et que le bicouche ne tient pas car les passages de voitures "ravinent" le bicouche. La Rue de la Cotote sera faite en enrobé et on ne reviendra plus sur cette route.**

**Monsieur le Maire rappelle l'échéance au 30 septembre pour déposer le dossier devant le Conseil départemental ; après on perd l'argent. Mme MAIGROT dit qu'avec les délais pour un marché, nous n'aurons pas le temps et nous allons perdre nos subventions. Tous les ans on le dit.**



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux consultations nécessaires pour un maître d'œuvre,
- ④ **De l'autoriser** à passer un marché pour consulter les entreprises de travaux,
- ④ **De solliciter** les subventions nécessaires pour ces travaux, (État, GIP, Conseil Départemental,...),
- ④ **D'imputer** ces dépenses au budget 2017.

#### **OBJET : MISE EN LUMIERE DES SITES PATRIMONIAUX DE JOINVILLE – TRANCHE 1**

Monsieur PAQUET explique que la Ville de Joinville a obtenu les labels « Village Etape » et « Petite Cité de Caractère ».

Parmi les critères exigés par ces labels, la mise en valeur du patrimoine et du paysage passe par un éclairage nocturne adapté qui souligne les trésors cachés, créé une ambiance agréable et incite à la déambulation (et donc à la consommation dans les restaurants...) tout en respectant les critères environnementaux (faible consommation d'énergie...).

Pour cela la Ville de Joinville a décidé de mettre en lumière le centre historique en traitant à la fois les monuments comme les parcours tout en reprenant les éclairages vieillissants (église, bief...) et en éclairant de nouveaux lieux (pontcelot, cavé, côte du château...).

Le recrutement d'une entreprise spécialisée est nécessaire afin de réaliser l'étude préalable à la mise en œuvre d'un tel dispositif afin d'étudier les lieux, le matériel nécessaire mais aussi la possibilité de réaliser plusieurs tranches de travaux.

L'ensemble est estimé à 9 000 euros HT pour l'étude globale et environ 17 000 euros HT pour les travaux relatifs à une première tranche (pour 2017) qui se concentrerait sur les cascades du Cavé et ses abords dans un premier temps.

\*\*\*\*

**M. PAQUET précise qu'il y aura plusieurs tranches de travaux :**

- **1ère tranche : le CAVE**
- **2ème tranche : quai des Peceau 30 000 €**
- **3ème tranche : Pontcelot 25000 €**
- **4ème tranche : Fortifications 76800 €**
- **Eglise 30000 € puis 23000 €**

**L'estimation totale 189 000 € HT.**

**L'étude sera réalisée par le cabinet ES. A chaque étape le conseil sera amené à se prononcer sur ces travaux. Là c'est une étude, il y aura des choix à faire après.**

**Monsieur le Maire précise qu'un petit devis était prévu à l'origine, mais il faut du matériel de qualité, ce qui a été fait par le passé est globalement de qualité, l'éclairage à l'église est de qualité mais énergivore. Il faut s'inscrire dans une stratégie globale. Le tout date de 15 à 20 ans. La Ville a besoin de revoir ses éclairages; cela s'inscrit dans la mise en valeur de l'ensemble de la ville.**

Mme MAIGROT explique que le bureau d'études est un cabinet d'ingénieurs qui suivra l'entreprise choisie, le matériel à prendre et la disposition.

Mme MAIGROT dit que les travaux devraient démarrer rapidement.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **D'approuver** la présente opération,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette opération,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tout partenaire susceptible d'accorder son soutien financier à cette opération. (État, GIP, Conseil Départemental,...).

**OBJET : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2017; APPROBATION DES TRAVAUX  
ET AUTORISATION DE CONSULTATION PAR MARCHÉ PUBLIC**

Madame DREHER Adjointe aux Travaux, explique que des divers travaux sont prévus pour l'éclairage public ; liste jointe pour 2017.

Afin de pouvoir commencer ces travaux, Madame DREHER demande aux membres du conseil d'approuver les listes des travaux jointe pour passer un marché en procédure adaptée.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **D'approuver** les présents travaux,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à passer un marché selon une procédure adaptée,
- ④ **De l'autoriser** à signer tout document afférent à cette opération,
- ④ **De solliciter** toute subvention auprès des partenaires, (État, GIP, Conseil Départemental,...).

**OBJET : DÉMOLITION DE L'ANCIEN HÔTEL DE LA POSTE**

Monsieur PAQUET rappelle que la ville est lauréate à l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centre-bourgs et, à ce titre, se doit de poursuivre les efforts engagés sur les aménagements et la rénovation urbaine dans l'ensemble de la ville.

L'ancien Hôtel de la Poste est fermé depuis plusieurs années et est particulièrement dégradé à l'extérieur (toitures et façades) comme à l'intérieur.

Situé en zone inondable il est difficilement reconvertible à des coûts raisonnables et son emplacement pourrait, à long terme, permettre un aménagement plus sécurisé du carrefour, clarifiant l'entrée de la place de Grève, ralentissant la circulation automobile et débloquent une partie de la circulation au niveau du carrefour entre les rues Aristide Briand, de la Harpe et Mauclère en cas d'immobilisation du passage à niveau.

Par ailleurs, l'architecte des bâtiments de France a été consulté sur la possibilité de démolir et a émis un avis favorable sous condition de récupération des quelques garde-corps qui subsistent aux fenêtres et d'un aménagement paysager (reprise du mur découvert après démolition avec un enduit à la chaux et végétalisation de la parcelle avant réaménagement du carrefour) en lieu et place.

Le montant total des travaux est estimé à 41 666,67 euros HT (soit un montant de 50 000,00 euros TTC).

Les travaux se dérouleront à partir de septembre 2017.

\*\*\*\*\*

- **la démolition 28 560 € TTC**
- **reprise charpente toiture adossée : 5 366 € TTC**
- **enduite chaux : résiduel**

M. PAQUET précise avoir sollicité l'avis de M. l'architecte des Bâtiments de France, pour finaliser l'aménagement du terrain, et avoir des conseils. Il préconise la remise du terrain en espaces verts.

Monsieur le Maire pense que ce dossier devrait évoluer après la démolition, car il y aura sans doute d'autres choses à prévoir au niveau des aménagements. M. PAQUET précise que les financements sur les démolitions ont été pris à 80 % jusqu'à maintenant.

M. MATTERA demande si une signalétique est prévue pour interdire les poids lourds en transit dans cette zone ?

M. PAQUET répond qu'il y a des panneaux aux entrées de ville.

Monsieur le Maire : répond qu'effectivement le Conseil Départemental dévie fréquemment par JOINVILLE en cas de travaux. Il faut tout de même veiller à ce que cela ne se renouvelle pas trop souvent.

Mme MAIGROT répond qu'effectivement, il y a souvent des camions qui viennent Avenue de Lorraine et font demi-tour (souvent vont au Lidl pour faire leurs courses).

M. PAQUET s'il y a une insuffisance de panneaux, on peut en mettre.

☪

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- 🗳️ **D'approuver** la présente opération,
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette opération,
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires,
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des cofinanceurs susceptibles d'intervenir sur ce projet, (État, GIP, Conseil Départemental,...).

## OBJET : DÉMOLITION DES TOILETTES PUBLIQUES DU QUAI DES PECEAUX

Monsieur PAQUET rappelle que la ville est lauréate à l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centre-bourgs et, à ce titre, se doit de poursuivre les efforts engagés sur les aménagements et la rénovation urbaine dans l'ensemble de la ville.

Les toilettes publiques situées sur le quai des Peceaux sont obsolètes et incongrues à cet endroit de la ville.

De plus, la Ville a fait le choix de privilégier les sites des Halles et de la place de la Grève.

Aussi, la démolition des toilettes du quai des Peceaux va permettre de dégager la vue sur ce site pittoresque tout en profitant de cette opération pour aménager un accès à l'eau (que l'Office de Tourisme pourrait utiliser pour des loisirs nautiques de type pédalos...). La Ville en profitera pour reprendre, en partenariat avec ERDF, le transformateur électrique voisin dont la toiture est à reprendre ainsi que la peinture des façades.

Le montant total des travaux est estimé à 12 500,00 euros HT (soit un montant de 15 000,00 euros TTC).

Les travaux se dérouleront à partir de septembre 2017.



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la présente opération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette opération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des cofinanceurs : Etat, Département, GIP et Région notamment.

## OBJET : AMÉLIORATION DE LA SIGNALÉTIQUE (TRANCHE 4)

Madame JEAN DIT PANNEL explique que depuis 2012 la Ville de Joinville est entrée en phase active de rénovation de son centre historique. En parallèle elle est devenue "Village Etape" en 2014 et "Petite Cité de Caractère" en 2015.

S'ouvrant des perspectives vers le tourisme et le commerce, Joinville doit également reprendre progressivement sa signalétique d'où trois premières tranches de panneaux réalisées en 2014, 2015 et 2016.

Pour permettre aux visiteurs de mieux se repérer mais aussi à la Ville de répondre aux critères du label « Village Etape » il est prévu cette année de poursuivre cette opération avec la mise en place des totems d'entrée de ville (3mx1m), soit 4949 € TTC par totem. Ce projet aura un budget global de 15 000 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les décisions relatives à ce projet.

\*\*\*\*

L'achat des panneaux aura lieu en juin 2017 pour une installation sur sites à l'été 2017, 2 sont prévu au départ, au Sud et au Nord.

Mme MAIGROT demande à changer le panneau "centre-ville" à la Place Jean Sire complètement dégradé.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont travaillé sur ce dossier car il a des retours très positifs, et il y a eu beaucoup de freins sur ce dossier qui était commencé depuis de longues années.

☪

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ① **D'approuver** la présente opération,
- ① **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette opération,
- ① **De l'autoriser** à solliciter les autorisations nécessaires,
- ① **De l'autoriser** à solliciter les subventions de tout partenaire susceptible d'accorder son soutien financier.

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE JOINVILLE ET DES PROPRIETAIRES PRIVES POUR LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE SUR LEURS FACADES**

Monsieur PAQUET explique que la Ville de Joinville a engagé un important projet de signalétique patrimoniale et touristique en partenariat avec l'Office du Tourisme, ainsi qu'avec le lycée Philippe Lebon, dont les élèves ont réalisé la traduction. Ce projet résulte d'une demande de nos deux labels qualitatifs que sont Petite Cité de Caractère et Village Etape. Le but est d'offrir aux visiteurs une information historique et patrimoniale afin qu'ils puissent appréhender au mieux notre ville. Ont été réalisés 39 panneaux correspondant aux lieux les plus stratégiques de notre commune.

L'installation de ces panneaux se fera prioritairement sur le domaine public. Néanmoins, faute d'espace suffisant, certains devront être installés sur le domaine privé, d'où la nécessité d'établir une convention avec les propriétaires concernés.

39 panneaux réalisés ; un exemplaire est montré

☪

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

① **D'approuver** la convention avec les propriétaires privés concernés par l'installation d'un panneau de signalétique patrimoniale telle qu'elle est annexée à la délibération,

① **D'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches inhérentes à cette approbation et à signer les présentes conventions.

**OBJET : RÈGLEMENT MUNICIPAL D'OCTROI DE LA PRIME D'AIDE AUX TRAVAUX – AJOUT D'UN  
ARTICLE RELATIF À LA REPRISE DES COMMERCES VACANTS**

Monsieur PAQUET explique que la municipalité s'est engagée dans un processus de redynamisation de la ville afin de la rendre plus attractive tant d'un point de vue commercial et résidentiel que touristique et patrimonial.

**La Ville de Joinville a donc décidé, en partenariat avec la Région Grand Est, de lancer un nouveau dispositif de subventions aux travaux réalisés par des propriétaires privés jusqu'à la fin de l'année 2021 (dernière année de la phase actuelle de revitalisation du centre-bourg contractualisée avec l'Etat et la Région). Ce dispositif, approuvé lors du conseil municipal du 15 mars 2017, est amendé par un article relatif à la reprise des commerces vacants.**

**La vitalité commerciale du centre-ville est en effet un élément indispensable à la revitalisation de notre cité. La restauration des monuments historiques, la rénovation du bâti privé ou la requalification des espaces publics sont des actions qui resteront inachevées si les commerces restent vides.**

Aussi, afin d'inciter à la reprise structurelle des commerces vacants, une prime est instaurée selon les modalités de l'article suivant :

**PRIME POUR LA REPRISE DES COMMERCES VACANTS**

Dans le cadre de la lutte contre la vacance commerciale dans le centre-ville, une prime spéciale est mise en place pour l'achat immobilier d'un commerce vacant depuis plus de 3 ans situé dans les rues Aristide Briand, Diderot, de l'Etape, de la Fontaine, du Petit Marché, Saint-Jacques, de Sprendlingen et place des Halles et du Marché. Ce dispositif s'applique pour les commerces d'équipements de la personne et de la maison, de loisirs, de culture, d'alimentation, de bouche ou d'artisanat local si des travaux de remise en état de la cellule commerciale sont réalisés dans les normes en vigueur (accessibilité, sécurité-incendie...) et qu'une réouverture est effective durant un minimum de 10 ans (en cas de fermeture avant 10 ans, la prime devra être remboursée à la Ville de Joinville).

Cette prime est de 2 500 euros pour les surfaces de vente de moins de 30 m<sup>2</sup>, de 5 000 euros pour les surfaces de vente de 30 à 59 m<sup>2</sup>, de 7 500 euros pour les surfaces de vente de 60 à 89 m<sup>2</sup> et de 10 000 euros pour les surfaces de vente de 90 m<sup>2</sup> et plus. Cette prime s'ajoute aux subventions éligibles pour les travaux.

\*\*\*\*\*

**M. PAQUET précise que si un commerçant va dans un autre lieu, dans ce cas il devra y avoir un prorata temporis mais il est peu vraisemblable qu'une personne qui investi aille dans un autre lieu quelques mois après.**



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

④ **L'instauration** de la prime à la reprise des commerces vacants selon les conditions ci-avant exposées jusqu'à la fin de l'année 2021,

④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**OBJET : RESTAURATION DU PORTAIL RENAISSANCE DE L'EGLISE NOTRE-DAME  
AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur PAQUET rappelle que la ville est lauréate à l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centre-bourgs et, à ce titre, se doit de poursuivre les efforts engagés en portant des travaux de mise en valeur du patrimoine notamment.

L'Eglise est le premier bâtiment à caractère patrimonial visité de Joinville. Ce bâtiment doit faire l'objet d'une réhabilitation générale, et la restauration du portail constitue la première étape. Située en plein cœur de ville, et dominant la place du Marché, cette réhabilitation dynamisera l'attrait touristique et commercial du centre-ville en appuyant une dynamique de flux autour de ce bâtiment incontournable.

Cette restauration consiste à nettoyer l'intégralité des éléments qui constituent le portail ainsi qu'à remplacer les éléments abimés tout en garantissant une stabilité à long terme de l'ensemble architectural qui approche les 5 siècles d'existence.

C'est pour cela qu'un appel d'offre a été lancé le 25 mai 2016 et s'est terminé le 6 juillet 2016. L'ouverture des plis des candidats ayant déposé une offre s'est réalisée le 11 juillet 2016 pour une commission d'attribution des offres qui a eu lieu le 6 septembre 2016. Ces travaux sont actuellement en cours pour un montant initial de travaux de 98 273,18 euros TTC (81 894,32 euros HT).

Toutefois, au regard de l'avancée du chantier, il a été identifié le besoin de remplacer quelques pierres supplémentaires, de restaurer intégralement les vitraux du portail et, enfin, des traces de polychromie ont été découvertes. Au regard de leur intérêt historique (rappel de la coloration d'origine du portail et réapparition d'une maxime citée en son temps par Emile Humblot), ces dernières doivent être conservées et restaurées par endroit.

Aussi, un avenant concernant l'entreprise PIANTANIDA (retenue initialement pour le lot 1 (maçonnerie, pierre de taille) pour un montant de 46 470,00 euros TTC (38 725,00 euros HT), le lot 3 (électricité) pour un montant de 20 160,00 euros TTC (16 800,00 euros HT), le lot 4 (peinture) pour un montant de 4 332,00 euros TTC (3 610,00 euros HT) et le lot 6 (vitraux) pour un montant de 5 280,00 euros TTC (4 400,00 euros HT)) est nécessaire selon les dispositions suivantes :

- Restitution des moulures du soubassement sous la colonne centrale, remplacement de l'assise complète de face et sur les deux retours et bouchon en incrustement sur l'angle du soubassement : 3 180,00 euros TTC (2 650,00 euros HT),
- Remplacement de la pierre de soubassement du pilier central, incrustement d'un bouchon mouluré pour restituer la partie manquante sur le rampant du fronton à droite de la niche de la Vierge et mise en œuvre d'une patine sur les parements de pierre restés noirs après nettoyage en respectant la polychromie existante (ocre et neige) : 4 344,00 euros TTC (3 620,00 euros HT),
- Restauration des vitraux avec dessertissage des verres, nettoyage à l'eau claire, collage des pièces fissurées, remplacement des verres brisés à l'identique et remise en plombs neufs : 3 962,40 euros TTC (3 302,00 euros HT),
- Restauration (refixage) de la polychromie : 6 240,00 euros TTC (5 200,00 euros HT).

**TOTAL DE L'AVENANT : 17 726,40 euros TTC (14 772,00 euros HT)**

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ : 98 273,18 euros TTC (81 894,32 euros HT)

**MONTANT DU MARCHÉ APRÈS AVENANT : 115 999,58 euros TTC (96 666,32 euros HT)**

Les travaux se termineront à l'été 2017.



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** la présente opération,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette opération,
- ④ **De l'autoriser** à solliciter les autorisations nécessaires,
- ④ **De l'autoriser** à demander les subventions auprès des cofinanceurs qui sont concernés par cette opération (État, GIP, Conseil Régional, ...).

**OBJET : REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU 13 RUE DES ROYAUX - CHOIX  
DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX**

Monsieur PAQUET explique que la Ville mène une démarche ambitieuse en matière d'habitation. La Ville de Joinville préempte les immeubles les plus dégradés en position stratégique qui se concentrent dans certaines rues du centre historique afin de les restaurer de manière exemplaire et de leur retrouver une fonctionnalité dans le tissu urbain. La rue des Royaux, axe bordé de demeures prestigieuses au XVIII<sup>e</sup> siècle, est aujourd'hui un des axes les plus dégradés. La réhabilitation du 13 rue des Royaux est une opération qui se veut exemplaire et qui va contribuer de manière importante à la rénovation du centre historique (visibilité depuis deux rues, réouverture d'un passage de ville...).

C'est pour cela qu'un appel d'offre a été lancé le 18 janvier 2017 et s'est terminé le 22 février 2017. L'ouverture des plis des candidats ayant déposé une offre s'est réalisée le 8 mars 2017 pour une commission d'attribution des offres qui a eu lieu le 1er juin 2017.

- C'est l'entreprise LEON NOEL qui est retenue pour le lot 4 (échafaudage) pour un montant de 47 059,60 euros HT,
- C'est l'entreprise LEON NOEL qui est retenue pour le lot 5 (maçonnerie) pour un montant de 438 856,25 euros HT,
- C'est l'entreprise BUGUET qui est retenue pour le lot 6 (charpente) pour un montant de 129 188,18 euros HT,
- C'est l'entreprise BUGUET qui est retenue pour le lot 7 (couverture) pour un montant de 47 549,50 euros HT,
- C'est l'entreprise COLLIN ETANCHEITE qui est retenue pour le lot 8 (étanchéité) pour un montant de 22 500,00 euros HT,
- C'est l'entreprise ACTUAFORGE qui est retenue pour le lot 9 (serrurerie) pour un montant de 37 260,00 euros HT,
- C'est l'entreprise REB ET ELOI qui est retenue pour le lot 10 (menuiserie) pour un montant de 156 481,00 euros HT,
- C'est l'entreprise DESSA qui est retenue pour le lot 11 (plâtrerie) pour un montant de 93 249,00 euros HT,
- C'est l'entreprise ELEC OPEN qui est retenue pour le lot 12 (électricité) pour un montant de 60 000,00 euros HT,
- C'est l'entreprise BROUSSE-SCODITTI qui est retenue pour le lot 13 (plomberie-sanitaire) pour un montant de 44 463,68 euros HT,
- C'est l'entreprise BROUSSE-SCODITTI qui est retenue pour le lot 14 (chauffage-ventilation) pour un montant de 102 839,70 euros HT,

- C'est l'entreprise RAUSCHER qui est retenue pour le lot 15 (carrelage) pour un montant de 17 123,00 euros HT,
- C'est l'entreprise RENARD PEINTURE qui est retenue pour le lot 16 (peinture) pour un montant de 29 724,85 euros HT,
- C'est l'entreprise MARTEL PAYSAGE qui est retenue pour le lot 17 (espaces verts) pour un montant de 12 615,00 euros HT,

**Soit un total d'un montant de 1 238 909,76 euros HT.**

Les travaux se dérouleront de septembre 2017 à fin 2019.

**HAMARIS reprendra par la suite cette opération**



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ☪ **D'approuver** la présente opération,
- ☪ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette opération,
- ☪ **De l'autoriser** à solliciter les autorisations nécessaires,
- ☪ **De l'autoriser** à demander les subventions auprès des cofinanceurs susceptibles d'accorder une aide à ce projet.

**OBJET : VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 8 RUE MAUCLERE (PARCELLE AD 112)**

Monsieur PAQUET explique que le 28 avril 2017 la Ville de Joinville a reçu en don un immeuble sis 8 rue Mauclère (parcelle AD 112), ce dernier étant très dégradé et les propriétaires n'ayant pas les moyens de le remettre en état.

La Ville de Joinville n'ayant pas de projet public pour cet ensemble immobilier, elle a décidé de le vendre à un privé à l'euro symbolique en échange d'une réhabilitation complète des lieux.

Aujourd'hui un acquéreur s'est positionné afin de restaurer cet ensemble immobilier et s'est engagé à le réhabiliter entièrement dans un délai de 3 ans après l'acquisition.

Pour ces opérations, les frais (notaire, agence...) seront pris en charge par l'acquéreur, Monsieur Charles Cagni qui s'est porté candidat au travers de la création d'une SCI familiale.

\*\*\*\*

**M. PAQUET précise que cet immeuble sera retrocédé à l'entreprise CAGNI qui va le rénover et en faire des appartements (Juste en dessous de chez JANIQUE).**



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ☪ **D'approuver** la présente vente du 8 rue Mauclère à Monsieur Charles Cagni représentant une SCI familiale,

ⓐ **De procéder** aux démarches nécessaires pour permettre cette opération (notaires, administrations fiscales,...)

ⓑ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération (Convention, ...).

### **OBJET : ADHESION 2017 A LA FEDERATION FRANÇAISE DES VILLAGES ETAPES**

Monsieur le Maire explique qu'attribué par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, village étape est un label qui s'adresse aux communes de moins de 5000 habitants situées à moins de cinq minutes ou cinq kilomètres maximum d'une route nationale ou d'une autoroute non concédée. Il récompense une offre commerciale et hôtelière de qualité, capable de répondre aux besoins des touristes de passage. En effet, chaque village étape doit être doté :

- D'une offre de restauration traditionnelle avec un nombre de couverts suffisant.
- D'hébergements hôteliers et/ou de chambres d'hôtes de qualité, d'un terrain de camping.
- De commerces de type boulangerie, épicerie, boucherie, presse mais également d'une pharmacie, d'un garage, d'un distributeur automatique, etc.
- De places de stationnement ombragées.
- De sanitaires équipés pour les personnes à mobilité réduite.
- D'une aire d'accueil de camping-cars et de pique-nique.
- D'un point d'information touristique.
- De chemins de randonnée et/ou de monuments historiques.

Labélisée depuis 2014, la Ville de Joinville a d'ores et déjà pu bénéficier des avantages offerts par son statut de village étape :

- La labellisation a permis de jouir d'une meilleure visibilité touristique (pose de panneaux sur la route nationale, référencement sur le site internet et sur les différents supports de communication de la fédération des villages étapes, etc.)

- Par la signature d'engagements, le label invite les commerçants locaux à améliorer continuellement leurs pratiques d'accueil.

- La mise en réseau avec d'autres villages étapes a permis d'initier de nombreux échanges d'expériences favorables à l'essaimage d'actions innovantes.

À ce titre, il est nécessaire d'adhérer à la fédération française des villages étapes moyennant une cotisation s'élevant à : 4 622,64 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **D'approuver** l'adhésion à Village Etape moyennant une cotisation de 4 622,64 €.

**OBJET : ADHÉSION A L'AGENCE REGIONALE POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT DURABLES EN CHAMPAGNE ARDENNE (ARCAD)**

Monsieur Thierry PAQUET, Adjoint au Maire, expose que l'ARCAD est un centre de ressources, d'expertise et de conseil dédié à l'ensemble des acteurs du bâtiment et de l'aménagement : maîtres d'ouvrages publics et privés, maîtres d'œuvre, entreprises, organismes de formation et de recherche...

L'ARCAD a pour objectif de faciliter et d'accélérer l'émergence de projets de bâtiment et d'aménagement durables dans notre région.

L'ARCAD met à disposition ses services et ressources pour :

- répondre aux questions et fournir la documentation et les ressources utiles pour les projets et expérimentations dans le domaine du bâtiment et de l'aménagement durables : exemple de cahier des charges, études, ...
- accompagner la montée en compétence des équipes et partenaires (maîtres d'œuvres, entreprises) : journées d'information, conférences, ...
- conseiller et accompagner les projets dans le cadre d'une démarche de développement durable,
- valoriser les actions et réalisations exemplaires : visites d'opérations exemplaires, ...
- partager son expertise et favoriser les échanges et les contacts avec les partenaires et interlocuteurs de l'agence.
- Mettre en réseau les acteurs régionaux et favoriser les échanges.

À ce titre, il est nécessaire d'adhérer à l'ARCAD moyennant une cotisation annuelle s'élevant à : **500,00 €**.



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **D'approuver** l'adhésion à l'ARCAD moyennant une cotisation annuelle de 500.00 €.

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE**

Monsieur le Maire explique que le chômage, véritable fléau de notre société, touche à Joinville plus de 20% de la population active. Derrière les chiffres se cachent souvent des parcours de vie difficiles, des personnes dont la situation sociale et économique handicape durablement l'accès à un emploi.

Pour combattre le chômage de longue durée, Joinville se doit d'innover. Des réponses sont à trouver dans l'économie sociale et solidaire, secteur soucieux de replacer l'épanouissement des personnes et le développement des territoires au centre de l'activité économique. Plus particulièrement, la mise en œuvre du projet "territoire zéro chômeur de longue durée" constitue une réelle opportunité pour notre territoire.

Monsieur le Maire expose le projet : il s'agira, avec l'aide de multiples partenaires, de créer une entreprise de l'économie sociale et solidaire (probablement une coopérative) pour proposer des CDI au SMIC à toute personne privée d'emploi volontaire. Ces emplois seront financés en grande majorité par un organisme national créé par la loi, courant 2019. Plus précisément, la réorientation des coûts de la privation d'emploi (manque à gagner en impôts et cotisations sociales, dépenses sociales, dépenses induites par les conséquences sanitaires et sociales du chômage de longue durée...) permettra de financer ces postes sans impact budgétaire à long terme.

Monsieur le Maire souligne que ce projet peut permettre aux joinvillois les plus paupérisés de renouer avec un emploi stable, condition essentielle à la revitalisation économique de Joinville.

Monsieur le Maire précise qu'une association est chargée d'accompagner les territoires volontaires pour mettre en œuvre le projet. Elle est également chargée de travailler en vue de l'élaboration de la prochaine loi autorisant le lancement du projet sur les territoires volontaires. L'adhésion à cette association permettrait de positionner Joinville comme territoire éligible, tout en bénéficiant du soutien d'un réseau composé d'experts et de villes rencontrant les mêmes problématiques que Joinville.

\*\*\*\*

**Monsieur le Maire explique que la loi a été votée à l'unanimité. Cette loi a été déposée par le député de la Côte d'Or qui n'a pas renouvelé son mandat, et qui préside l'association, au sein de laquelle nombre de personnalités sont membres (Louis Gallois est dans l'association par exemple), et suivent ce dossier de très près. Il convient d'essayer d'être innovant pour combattre le chômage.**

Les projets doivent être adaptés et collés au plus près des compétences des chômeurs. L'activité devra être viable, et l'instauration de circuits courts (type maraîchage ou autre) pourraient être des projets à retenir. Il faut prévoir une nouvelle économie à implanter, initiative soutenue par la DIRECCTE. Un encadrement des personnes sera nécessaire, mais c'est récent, et nous n'avons pas encore le recul nécessaire.

Mais la reprise économique ne se fait pas pour tout le monde, et de plus en plus de personnes sont abandonnées par l'économie traditionnelle. La population ne trouve plus de travail, il faut des alternatives nouvelles, le coût social du chômage est énorme, et on risque de retrouver des millions de chômeurs. Une personne qui s'est arrêtée 2 ou 3 ans a du mal ensuite de reprendre une activité et de répondre à la performance qui lui est demandée, dès qu'elle retrouve du travail.

Il y aura des formations il le faut. Il y a des brochures sur ce dispositif mais des infos régulières seront données.

☪

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **D'approuver** la mise en place du projet "Territoire Zéro Chômeur" à Joinville,
- 🗳️ **D'approuver** l'adhésion à l'association "Territoire zéro chômeur de longue durée" pour l'année 2017, moyennant une cotisation de 100€

## OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR - LECUYER DAVID ET BAR SAINT JACQUES

Monsieur LAMBERT explique que vu les éléments fournis par Mme Isabelle HENRY, trésorière de JOINVILLE et POISSONS, démontrant l'insolvabilité du débiteur concerné, Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de décider de prononcer l'admission en non-valeur pour le dossier présenté ci-dessous par titre de recette :

N° pièce	Nom	Montant
T. 674/2013	LECUYER David	10.00
T. 20/2015	LECUYER David	10.00
T. 221/2015	LECUYER David	10.00
T. 23/2015	BAR SAINT JACQUES	25.00
T. 224/2015	BAR SAINT JACQUES	25.00
	<b>TOTAL</b>	<b>80.00 €</b>



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **De prononcer** ces admissions en non-valeur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant.

## OBJET : MISE EN PLACE DES "BOUTIQUES EN FETE"

Monsieur le Maire explique que face à la vacance de ses commerces, la Ville de Joinville se doit d'innover pour animer son centre-ville. Dans cette optique, l'opération "Boutiques en fête" permet d'occuper des cellules commerciales vacantes en période estivale.

Monsieur le Maire présente le projet, qui consiste à mettre à disposition d'artistes et d'artisans locaux les commerces vacants du centre-ville de Joinville, le tout pour un loyer modique (80€ par mois, par exposant). La Ville de Joinville devra passer une convention d'occupation précaire avec les propriétaires des boutiques vacantes, avant de mettre celles-ci à disposition de plusieurs exposants. Cinq boutiques éphémères seront ainsi mises en place du 13 juin 2017 au 25 août 2017.

Monsieur le Maire indique que ce projet s'inscrit directement dans la politique globale de revitalisation du centre-bourg, puisque le but de ce projet est de créer une animation en cœur de ville et notamment autour des boutiques délaissées du centre-ville.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire souligne que ce projet est une opportunité pour le développement du territoire de Joinville et son attractivité, puisqu'il permettra de redonner vie à un linéaire commercial aujourd'hui délaissé (la rue de la Fontaine, la rue du Petit Marché et la place des Halles), tout en permettant aux artisans et artistes de notre territoire de bénéficier d'une vitrine en période estivale.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention LEADER sera présentée pour financer l'opération.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **D'approuver** le présent projet "Boutiques en fête",
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération (conventions d'occupation et conventions de mise à disposition).

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS - CHAPITRE 041**

Monsieur Michel LAMBERT, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir intégrer dans le patrimoine de la commune la valeur estimative de l'acquisition de la maisons sise 27 rue des Ursulines, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

**C / 2132-71.020 dépenses d'investissements**

- chapitre 041 Immeubles de rapport + 39 999.00

**C / 1328-71.020 recettes d'investissements**

- chapitre 041 – Autres + 39 999.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **De procéder** à l'ouverture des crédits d'investissement,
- **D'inscrire** ces crédits au Budget.

**OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE EXERCICE 2017**

Monsieur le Maire cette délibération,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droit et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **De demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **Que cette indemnité** soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme HENRY Isabelle,
- **De lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

#### OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire, expose :

La commission des finances réunie le 23 mai 2017, propose de modifier les conditions barèmes de prix de la bibliothèque :

↳ un droit d'inscription annuel (abonnement) dans les conditions définies ci-dessous :

- **le prix de 5 Euros, pour les inscrits résidant à JOINVILLE, à partir de l'âge de 19 ans, est inchangé,**
- **le prix pour les inscrits résidant dans les communes extérieures, à partir de l'âge de 19 ans, est de 10 € (contre 8 € auparavant),**
- **la gratuité pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans inclus.**

↳ tarifs en vigueur à la bibliothèque municipale, ainsi qu'il suit sont inchangés:

- **0,30 Euros : délivrance d'une page imprimée format A4, en noir et blanc,**
- **0,50 Euros : délivrance d'une page imprimée format A4, en couleur,**
- **1,50 Euros : remplacement d'une carte d'adhérent en cas de perte.**
- **la gratuité de l'accès INTERNET (avec limite de temps en fonction de l'affluence).**

L'ensemble de ces produits sera encaissé par la régie municipale de recettes instituée à la Bibliothèque Municipale.



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **De fixer** un droit d'inscription annuel (abonnement) dans les conditions définies ci-dessus,
- 🗳️ **De fixer** les tarifs en vigueur définis ci-dessus.

### **OBJET : DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT SUR FACTURES D'EAU**

Madame DREHER, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'un administré a sollicité de la Ville de JOINVILLE, des dégrèvements sur leurs consommations d'eau enregistrées.

➤ Mme NEVEU Caroline, adresse du branchement : 15 rue du Petit Marché

Il s'agit d'une surconsommation d'eau de 82 m<sup>3</sup> (102 m<sup>3</sup> par rapport à la consommation habituelle qui était de 20 m<sup>3</sup>) due à une importante fuite d'eau après compteur et qui a fait l'objet des réparations nécessaires.

Ces demandes répondent au critère défini par la délibération du Conseil Municipal du 21 Juin 2010, à savoir : **« la surconsommation constatée doit excéder de 150 % la consommation de l'année précédente »**.

La Commune ayant la possibilité de renoncer à percevoir les surtaxes communales d'eau et d'assainissement,

Ce dossier est ancien et VEOLIA, le prestataire n'a pas traité ce problème dans les délais ; la fuite date de 2014; la facturation a été adressée en 2016 ; il s'agit d'un dossier exceptionnel nécessitant une situation dérogatoire, qui ne peut entrer dans le champ de la loi.

Pour des arisons inconnues, la loi WARSMAN ne s'est pas appliquée.



**Afin de ne pas prendre part au vote, M. Philippe NEVEU se retire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **D'accorder les dégrèvements à Mme Caroline NEVEU.**

Monsieur NEVEU reprend sa place

### **OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE JOINVILLE A SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE**

Monsieur le Maire explique que la Ville de Joinville œuvre pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développe des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés,

Considérant que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,043 euros par habitant, (avec une cotisation plancher à 300 €),

Considérant que la population de la commune est arrêtée à 3 407 habitants (2014),

\*\*\*

**Monsieur le Maire précise que cette association est en liens avec les villes d'art et d'histoire, c'est un complément par rapport aux autres labels. L'Association située sur BORDEAUX.**

☞

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **D'approuver** l'adhésion de la ville à Sites & Cités remarquables de France,
- 🗳️ **D'approuver** le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 300,00 euros,
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association,
- 🗳️ **De désigner** M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour représenter la ville.

#### OBJET : RESTAURATION DES ESCALIERS DE LA PLACE DES HALLES COTE EGLISE

Monsieur PAQUET explique que la Ville a réalisé des travaux de rénovation des trottoirs de la place des Halles tandis que la restauration du portail Renaissance de l'église se termine. Aussi, les escaliers qui permettent de passer de la place du Marché à la place des Halles étant très dégradés, il a été décidé de les restaurer afin de poursuivre l'amélioration globale de ce secteur.

Il est prévu de restaurer ces escaliers à l'identique (en pierre) et de purger les éléments de ciment qui se sont ajoutés au fil de reprises partielles lors des dernières décennies.

L'ensemble des travaux est estimé à 8 231,00 euros HT (9 877,20 euros TTC).

☞

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** la présente opération,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette opération,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de tout partenaire susceptible d'accorder son soutien financier.

### **OBJET : TRAVAUX DE COUVERTURE SUR DIFFERENTS BATIMENTS MUNICIPAUX**

Madame DREHER explique que la toiture de la salle des Fêtes et celle du bâtiment des Marmouzets doivent être reprises pour lutter contre les défauts d'étanchéité et les dégradations qui peuvent s'en suivre.

Des fuites sont détectées sur ces deux immeubles qui nécessitent des interventions urgentes.

Après avoir sollicité des devis, le devis de l'entreprise BUGUET est retenu :

Il prévoit la reprise du faitage de la salle des fêtes et le nettoyage de gouttières sur le Foyer des Marmouzets :

Le montant des travaux à la salle des fêtes est de 2 723.41 € HT (soit 3268.09 € TTC), et sur le foyer des Marmouzets la somme 675.32 € HT (soit 810.38 € TTC).



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document pour ces opérations urgentes,
- ④ **De solliciter** les subventions nécessaires pour ces travaux,
- ④ **D'imputer** ces dépenses au budget 2017, et d'effectuer les écritures correspondantes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire explique vouloir rejoindre "le mouvement en marche", car c'est important d'avoir pour la Ville de JOINVILLE des liens avec le Gouvernement, et notamment avec Madame La Députée du Sud Haut-marnais.

Il souhaite en effet, poursuivre le travail, notamment dans le cadre de tout ce qui est fait au niveau de la ville (habitat etc...), et voir des oreilles sur les lois, et y participer.

Il précise ne pas encore savoir comment sera structuré son rôle au niveau du département ; le fonctionnement sera revu. Beaucoup de personnes veulent se présenter aux sénatoriales. Le parti décidera d'imputer ou non les étiquettes et décidera de l'investiture. Sa décision prise avec des éléments de

garantie, notamment, certains éléments ont été écartés notamment le Modem, et tout ce qui a trait aux emplois fictifs.

M. NEVEU explique lui aussi avoir fait la même démarche et avoir rejoint le mouvement en marche. Il a toujours été pour le candidat BAYROU auparavant, et a demandé un dossier d'investiture aux sénatoriales. C'est la même démarche.



#### **Projet de HAMARIS au CHAMP DE TIR :**

Monsieur le Maire explique que ce sera vraiment un plus pour les résidents, et il n'entend dire que du bien sur ces travaux qui sont en train de se concrétiser.

#### **Semaine bleue :**

Mme ADAM adjointe aux affaires sociales, explique que le samedi 7 octobre 2017, il y aura le repas des aînés, dans le cadre de la semaine bleue. Elle demande qui sera disponible. M. FLEURIGEON, M. MULLER, Mme DREHER sont disponibles. Mme ADAM rappelle qu'il faut un minimum de personnes pour participer à cette opération qui accueille beaucoup de monde. Il faut le prévoir dès maintenant pour s'organiser au mieux.

#### **Animations et festivités -remerciements :**

Monsieur le Maire tient à remercier les personnes qui se sont investies pour les animations, et remercie toutes les personnes qui ont activement participé aux manifestations qui ne sont pas toujours faciles à organiser :

Le Quai des Bouquinistes a été déplacé à la Salle des Fêtes, du fait du mauvais temps. Il faut toujours prévoir une solution de repli ou alors prévoir de couvrir les structures.

Il tient tout particulièrement à remercier M. JACKY FLEURIGEON, pour l'exposition canine. Monsieur FLEURIGEON s'est particulièrement mobilisé pour que cette exposition se passe dans les meilleures conditions, et c'est un véritable succès (630 chiens exposés). M. FLEURIGEON remercie les employés municipaux mobilisés pour cette importante manifestation. Il précise qu'il convient de prévoir un compte pour le transport de matériel pour le compte des associations.

#### **Anniversaire de M. ROBERT HEBRAS :**

M. MATTERA nous informe que c'est l'anniversaire de M. ROBERT HEBRAS, il a 92 ans et nous passe le bonjour.

#### **Remerciement de Mme Andrée ROSTAND :**

Monsieur le Maire explique également qu'il faudra prévoir une prochaine délibération pour Madame Andrée ROSTAND afin de la remercier au nom du Conseil Municipal.



***Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal***

***pour leur participation et lève la séance à 22 heures***

***Michel MULLER***

***Secrétaires de séance***

***Gérard MATTERA***